

## RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE ROSALIE BEURET, DÉPUTÉE (PS), INTITULÉE "PLACES EN EMS : QUELLE EST LA SITUATION ?" (N°2792)

Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante.

La planification médico-sociale 2022 adoptée par le Gouvernement en octobre 2011 a pour objectif d'évaluer les besoins de la population âgée jurassienne à l'horizon 2022 sur la base d'un modèle appelé « balanced of care » qui permet, en fonction du degré de dépendance de la personne âgée et de son réseau social, de déterminer quelle serait la prise en charge la plus adéquate.

Les principaux axes de la planification médico-sociale sont le maintien à domicile dans de bonnes conditions, le développement de nouvelles structures (centres de jour, appartements adaptés, lits d'accueil temporaire, etc.) et le renforcement de la prise en charge des personnes souffrant de troubles cognitifs.

La situation actuelle de la planification médico-sociale est la suivante :

En ce qui concerne les lieux de vie, les objectifs fixés pour 2017 sont sur le point d'être atteints pour les établissements médico-sociaux (EMS) et les unités de vie de psychogériatrie (UVP), qui offrent aujourd'hui un total de 734 lits (631 lits EMS et 103 lits UVP) alors que le besoin à l'horizon 2017 est de 736 lits (590 EMS et 146 UVP). Deux bémols à signaler cependant : le nombre de chambres à deux lits, qui reste encore élevé dans certaines institutions, et la transformation de lits « EMS » en unités « UVP », adaptées aux troubles cognitifs importants, qui tarde quelque peu.

Les appartements protégés ont plus de difficultés à voir le jour ; on en dénombre actuellement 73 dans le canton. Le Gouvernement espère vivement que la modification de la loi d'introduction de la loi sur les prestations complémentaires (LiLPC) proposée au Parlement permettra d'accélérer la création de nouvelles structures. Plusieurs projets intéressants sont sur le point de voir le jour et il semble quelque peu optimiste d'imaginer que les objectifs fixés par la PMS pour 2017 (139 appartements protégés) pourront être atteints.

Pour ce qui concerne les autres structures, le canton dispose aujourd'hui de 3 lits d'accueil temporaire (EMS Saignelégier (2) et Foyer les Planchettes (1)), de 2 centres de jour (Marguerites à Saignelégier), dont un spécialisé pour les troubles cognitifs (La Valse du Temps à Cornol), et 2 autres centres de jour (Porrentruy et Delémont) devraient ouvrir d'ici fin 2016 avec au total 47 places d'accueil, ce qui reste encore nettement en-dessous des besoins déterminés par la PMS (145 places en centre de jour). Le Gouvernement rappelle que, selon les bases légales, le rôle des communes est fondamental pour la création de centres de jour et il encourage vivement les collectivités publiques locales à mener des réflexions dans ce sens. La subvention incombe aux communes mais est admise à la répartition des charges (canton-communes) de l'action sociale.

Il convient enfin d'évoquer l'ensemble des prestations qui existent dans le but de favoriser le maintien à domicile, qu'il n'est pas utile d'énumérer ici et dont l'offre est globalement satisfaisante. Selon les informations à disposition, l'offre semble répondre aux besoins avec un accroissement des soins et une réduction de l'aide. Des projets portant sur les proches aidants ont également vu le jour dernièrement, et s'inscrivent dans l'objectif du maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Actuellement, il n'existe pas de centralisation des demandes pour entrer en institution. Les EMS et les UVP tiennent chacun une liste d'attente. Ces listes ne sont toutefois pas représentatives des demandes de placement actuelles puisque certaines personnes s'inscrivent de manière « préventive » d'une part, et dans plusieurs établissements d'autre part. Une réflexion est en cours entre le Service de la santé publique et l'AJIPA (association jurassienne des institutions pour personnes âgées) pour développer un outil informatique de centralisation des demandes de placement en institution.

L'Hôpital du Jura dispose depuis quelques années de lits d'attente de placement en résidence (LAPR). A ce jour, 24 personnes occupent ces lits, après un pic de plus de 40 lits occupés fin 2015. La durée moyenne d'attente est de 56 jours pour trouver une place dans un établissement.

L'article 39 de la Loi sur l'organisation g rontologique pr voit la mise en place d'un bureau d'information et d'orientation. Le Gouvernement est conscient qu'il s'agit d'un outil n cessaire et  tudie diff rentes alternatives pour sa mise en place. Les prestataires doivent  tre associ s aux r flexions mais il est bien  vident que les enjeux et les int r ts sont parfois tr s diff rents selon les acteurs. Des d cisions devront  tre prises d'ici la fin 2016 dans ce dossier complexe.

Concernant le rapport interm diaire 2013 sur la planification m dico-sociale, il est   disposition aupr s du Service de la sant  publique pour les personnes qui souhaitent le consulter.

Del mont, le 3 mai 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
R PUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifi  conforme  
le Chancelier

  
Jean-Christophe K bler